Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 022-212202741-20260917-DCM2026091712-DE

COMMUNE DE SAINT-ANDRE-DES-EAUX

CONSEIL MUNICIPAL

EXTRAIT DELIBERATION

Date de convocation

Le 11.09.2026

Nombre de conseillers

en exercice : 11
Présents : 09
Votants : 10

L'an deux mil vingt-six, le dix-sept septembre à 20 heures 00 minutes le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Louis NOGUES, Maire de Saint-André-Des-Eaux, Mael PIRIOU.

Etaient présents : Jean-Louis NOGUES, Lémuel MONDESIR, Agathe GOUEDARD, Arnaud GOURDEL, Michel BARDIN, Gaëlle CROGUENNEC, Xavier GISSEROT, Anne-Lise MOREL, Mael PIRIOU.
Absente excusée : Isabelle HOARAU.
Absente : Tyfenn BAUBRY.
Pouvoir : Isabelle HOARAU à Lémuel MONDESIR.
Secrétaire de séance : Gaëlle CROGUENNEC.

Délibération n° 2026-09-17/12

Participation aux frais d'une clôture mitoyenne

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'une clôture mitoyenne a été réalisée afin de délimiter les propriétés concernées, notamment sur une partie longeant le domaine départemental et sur une partie située le long de la mare du Placis.

Dans le cadre de ces travaux, il a été convenu de répartir les dépenses entre la commune et le propriétaire des parcelles cadastrées **A 2089 et A 2091**, en fonction de la nature et de la localisation des travaux réalisés.

Le récapitulatif des dépenses est le suivant :

1. Grande ligne de clôture – 50 mètres linéaires côté départemental

Le montant total des travaux s'élève à **1 004,93 €**.

La répartition convenue est la suivante :

- **60 % à la charge du propriétaire des parcelles A 2089 et A 2091**, soit **602,96 €**, montant déjà réglé par celui-ci (facture **FA002950**) ;
- **40 % à la charge de la commune**, soit **401,97 €**, montant déjà réglé par la commune (facture **FA002951**).

2. Ligne de clôture le long de l'étang – 40 mètres

Le montant de cette dépense s'élève à **794,95 €**, correspondant à la facture **FA002949**, initialement réglée en totalité par le propriétaire des parcelles A 2089 et A 2091.

À la suite de la modification de la ligne de démarcation, finalement positionnée plus éloignée de l'étang, l'intégralité de cette clôture a été conservée et utilisée dans le cadre de la nouvelle délimitation.

Le propriétaire des parcelles A 2089 et A 2091 a sollicité une participation financière de la commune à cette dépense.

Après examen de cette demande, le Conseil municipal décide de fixer la participation communale à **200 €** sur le montant total de **794,95 €** de la facture FA002949.

Le solde de cette dépense demeure à la charge du propriétaire des parcelles A 2089 et A 2091.

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 022-212202741-20260917-DCM2026091712-DE

3. Rouleau supplémentaire de 10 mètres

Un rouleau supplémentaire de clôture de 10 mètres doit être acquis afin de compléter la clôture.

Cette dépense sera **entièrement prise en charge par le propriétaire des parcelles A 2089 et A 2091** et ne donnera lieu à aucune participation financière de la commune.

Le Conseil municipal est donc invité à valider la répartition financière des dépenses telle que présentée ci-dessus et à autoriser le remboursement de **200 €** au propriétaire des parcelles A 2089 et A 2091 au titre de la participation communale à la facture FA002949.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 8 voix et 2 abstentions (Xavier GISSEROT et Gaëlle CROGUENNEC)

- **PREND ACTE** de la participation de la commune à hauteur de **40 %**, soit **401,97 €**, pour la réalisation de la clôture de 50 mètres linéaires côté départemental, montant déjà réglé par la commune ;
- **APPROUVE** la participation de la commune à hauteur de **200 €** sur la facture **FA002949**, d'un montant total de **794,95 €**, relative à la clôture de 40 mètres située le long de l'étang ;
- **PRÉCISE** que le rouleau supplémentaire de clôture de 10 mètres sera intégralement pris en charge par le propriétaire des parcelles A 2089 et A 2091 et ne fera l'objet d'aucune participation communale ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer le remboursement de **200 €** au propriétaire des parcelles A 2089 et A 2091 et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour copie conforme et certifié exécutoire compte tenu de la publication en mairie et de la transmission au représentant de l'Etat le 05 OCT. 2026

Le Maire,
Jean-Louis NOGUES

La Secrétaire de séance,
Gaëlle CROGUENNEC